

Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl

Chaussée de Haecht 1405 - B-1130 Bruxelles
Téléphone 02/244.15.11 - Téléfax 02/216.43.42
E-mail : info@ibsr.be - Internet : www.ibsr.be
TVA BE 432.570.411



Commission Fédérale pour la Sécurité Routière

Procès-verbal

Réunion du 28 octobre 2004 (6)

- M. DERWEDUWEN Patric, IBSR, Président de la CFSR
Mme MEERKENS Anne, SPF Mobilité et Transports
MM. BEELDENS Theo, Motorcycle Action Group (MAG)
BERTRAND Pierre-Jean, Admin. de l'Équipement et des Déplacements (Bruxelles-Capitale)
CAELEN Eric, Union de la Ville et des Communes de Bruxelles-Capitale
CHIERS Johan, RYD
DEBRUYNE Erwin, Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
DEHAYE Bernard, GRACQ
DEKOSTER Jacques, Ligue des Familles
DE SCHUTTER Tom, Union des Villes et Communes de Wallonie
D'HAESE Patrick, Fietsersbond
DHOLLANDER Tom, Voetgangersbeweging
DIDIER Bruno, Assuralia
HERBERT Francis, Association des Parents d'Enfants Victimes de la Route
HOUGARDY Philippe, RACB
KAESEMANS Joost, FEBIAC
KENIS Paul, Collège des Procureurs Généraux
KINET, Police Fédérale
MACHENIL Geert, Institut du Transport Routier
LOYAERTS Yvon, Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
POPELIER Geert, VTB-VAB
Mmes REMY Greta, Admin. van Leefmilieu en Infrastructuur van de Vlaamse Gemeenschap
SCHEERS Miran, IBSR
MM. VAN AUSLOOS Luc, Collège des Procureurs Généraux
VANBROECKHOVEN Willem, GOCA (présent l'après-midi)
VAN COILLIE Karel, Touring
WAGELMANS Rudi, Commission Permanente de la Police Locale

Invités :

- MM. LANDUYT Renaat, Ministre de la Mobilité
CORNILLIE Jan, Cellule Stratégique du Ministre de la Mobilité
PELCKMANS Jan, IBSR
Mmes HEEREN Anneliese, SPF Mobilité et Transports
VERMOERE Lieve, SPF Mobilité et Transports

Assistent à la réunions (IBSR) :

- Mmes BEECMANS Michèle
NEUVILLE Christiane

"Vu la spécificité des questions abordées et les limites en terme de personnes disponibles des organes appelés à la composer, la Commission fédérale pour la Sécurité routière n'est pas en mesure d'assurer une présence équilibrée d'hommes et de femmes.

Une dérogation à cette obligation a été accordée conformément à l'art. 2, § 2, de la loi du 20 juillet 1990 par décision du Conseil des Ministres du 1^{er} janvier 2004, et ce jusqu'au 31 décembre 2004."

Introduction

Cette réunion se déroule en présence de Monsieur Renaat Landuyt, Ministre fédéral de la Mobilité et Président du Comité Interministériel pour la Sécurité Routière.

Le Président de la Commission fédérale pour la Sécurité Routière, Monsieur Derweduwen, ouvre la séance et remercie le Ministre pour sa présence.

Il souhaite la bienvenue aux membres et présente l'agenda de la réunion qui est approuvé par l'assemblée.

Le Président invite ensuite l'assistance à faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

Monsieur Derweduwen cède alors la parole au Ministre de la Mobilité.

Exposé de Monsieur R. Landuyt, Ministre de la Mobilité – texte de l'exposé transmis avant la séance

Le Ministre rappelle que le Conseil des Ministres fédéral du 20 mars 2004 a décidé d'évaluer la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et ses arrêtés d'exécution, pour le mois de septembre 2005

Dans sa déclaration politique du 12 octobre 2004, le gouvernement fédéral a stipulé que la nouvelle loi sur la sécurité routière serait évaluée de manière approfondie. Cette évaluation se focalisera sur :

- l'évolution du nombre des victimes et des accidents ;
- l'efficacité de la perception de l'amende ;
- la fréquence de contrôle ;
- la catégorisation et la différenciation des sanctions ;
- l'impact social de ces amendes ;
- l'efficacité de la réglementation.

Le Ministre développe ensuite son plan d'approche d'évaluation de la loi sur la sécurité routière qui doit s'effectuer en concertation avec tous les acteurs relevant de la société civile. Trois groupes de travail évalueront différents aspects.

Le Ministre insiste sur la nécessité d'une adhésion sociale.

A la fin de l'exposé du Ministre, Monsieur Derweduwen précise que le groupe de travail Statistiques correspond à celui déjà en place et présidé par Madame Miran Scheers et que le groupe de travail "politique criminelle", présidé par Madame Anne Meerkens absorbera le groupe de travail "politique criminelle" déjà en place au sein de la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière et présidé par Monsieur Denis Hendrichs.

Les membres sont ensuite invités à poser leurs questions éventuelles au Ministre Landuyt.

Monsieur Beeldens s'étonne que dans la note, les associations de motards ne soient pas reprises dans la liste des acteurs à consulter en vue de l'évaluation de la loi.

Le Ministre répond qu'il est bien dans son intention de consulter également les associations de motards.

A la question de Monsieur Herbert qui s'interroge sur l'efficacité d'un calendrier si serré, le Ministre répond qu'il faut mettre la pression pour avancer mais qu'on peut envisager d'adapter le timing si cela s'avère vraiment nécessaire. Il plaide pour une évaluation mensuelle de l'état d'avancement des travaux.

Monsieur Popelier interroge le ministre sur ses intentions en matière de permis à points. Le ministre confirme qu'il est partisan du permis à points et qu'il faudra parler du permis à points lors des travaux d'évaluation de la loi. Il rappelle qu'il s'agit de consulter les associations et de prendre ensuite les décisions politiques. Le permis à points permettrait d'ailleurs de répondre à une demande de diverses associations, à savoir tenir compte de la récidive.

Monsieur Dekoster insiste sur la nécessité de statistiques d'accidents aux différents niveaux (autoroute, agglomérations...) et non pas uniquement au niveau des régions.

Etat de la question en matière de statistiques d'accidents et de statistiques d'activités des services de police (Madame Klinckhamers et Monsieur Kinet) – voir présentation en annexe

Cette présentation ne porte pas sur des chiffres mais bien sur les efforts mis en place afin de disposer de chiffres fiables dans les plus brefs délais ainsi que sur les méthodes utilisées à cet effet.

A la question du Président de savoir à partir de quelle date la Commission pourrait disposer de données statistiques fiables par trimestre, Monsieur Kinet répond qu'il est difficile de prévoir une date car l'on ne transmettra les données que lorsque l'on aura la certitude qu'elles sont fiables jusque dans les détails.

Monsieur Popelier insiste pour qu'il y ait également un contrôle de la qualité au niveau de la collecte des données. Madame Klinckhamers répond qu'une attention particulière est également portée au niveau de la saisie.

Monsieur Herbert insiste sur le problème du sous enregistrement des accidents « légers » ainsi que sur les conséquences psychologiques que peuvent avoir les accidents matériels particulièrement sur les enfants. Les assurances ont des données intéressantes, sur les accidents matériels, qui devraient être utilisées afin d'avoir une vision totale du nombre d'accidents.

Il insiste sur le problème du recensement des « décédés 30 jours » et la nécessité de discussions à ce sujet avec le médical.

Le président rappelle qu'il y a au niveau européen un projet d'étude « Safety-net » visant à mettre en place des définitions harmonisées.

Selon Monsieur Vanbroeckhoven, des études montreraient que le nombre de tués et blessés graves diminuerait grâce à l'amélioration de la sécurité passive mais le nombre total d'accidents resterait constant.

En réponse aux interventions de messieurs Popelier et Herbert, Madame Scheers fait remarquer que la saisie unique permettra par exemple de réduire les sous enregistrements ou les erreurs de localisation dès le moment où l'on remplit le FAC si le système est suffisamment développé pour pouvoir refuser une localisation incorrecte.

Monsieur Kenis souligne qu'il faudra tenir compte de l'évolution de l'informatique.

Le président conclut en rappelant que la mise en place des indicateurs doit concerner l'infrastructure, le véhicule et les usagers, d'où la nécessité d'indicateurs de comportement (vitesse, ceinture, alcool), d'attitudes (SARTRE) ainsi que des statistiques de contrôle de police.

Le Ministre de la Mobilité quitte la séance.

Etat de la question en matière de conventions de sécurité routière (Madame Meerkens)

– texte de la présentation en annexe

Aucune question n'est posée par l'assistance.

« Belgian Accident Research Team » (Monsieur Pelckmans) – texte de l'exposé transmis avant la séance ; texte de la présentation en annexe

Ce document est soumis sous réserve d'approbation par le conseil d'administration de l'IBSR qui se tiendra après la présente séance.

Monsieur D'Haese estime que le secteur des constructeurs vélos devrait être représenté dans le groupe d'experts afin de le convaincre de la nécessité de mettre de « bons produits » sur le marché.

Un début de discussion s'engageant sur des points précis de l'étude, le président rappelle qu'il s'agit d'une première présentation visant à informer les membres des grandes lignes de cette étude et que les discussions plus approfondies devront être menées dans le cadre du groupe de travail.

Projet d'A.R. portant sur les remorques et chaises roulantes tractées par un vélo (Madame Vermoere)

Madame Vermoere rappelle qu'une demande, émanant du secteur des personnes handicapées, avait été faite au Ministre Anciaux afin de modifier la législation pour permettre aux personnes ayant un handicap de prendre place comme passager dans une chaise roulante tractée par un cycliste.

Elle présente ensuite le projet d'A.R et demande l'avis des membres de la Commission.

Monsieur Herbert fait remarquer que les versions en français et en néerlandais diffèrent.

De nombreuses questions sont soulevées par les membres de la Commission. Elles concernent les problèmes de stabilité de l'ensemble vélo et chaise roulante (âge et poids des personnes), des problèmes de direction de l'ensemble, des problèmes de terminologie (couplé, tracté, poussé ?...) ainsi que le manque de prescriptions techniques pour les vélos. Les membres regrettent l'absence de référence aux textes des pays étrangers ayant une réglementation en la matière.

Monsieur Bertrand déplore l'absence de concertation avec les régions avant la rédaction du projet d'A.R.

En conclusion, le Président propose la constitution d'un petit groupe de travail technique sous la direction de Madame Vermoere afin de répondre très rapidement aux demandes émises par les membres de la Commission, à savoir :

- références au niveau européen
- l'opportunité de reprendre, dans le règlement, des normes de sécurité pour les points d'ancrage des remorques pour vélo
- étudier les conséquences qu'aurait la suppression de la limite maximale de 80 kg pour la masse des remorques ou chaises roulantes tractées par des vélos
- projet global de recommandations

La prochaine réunion de la Commission fédérale ayant lieu le 2 décembre, les membres de la Commission devraient disposer du projet de texte une dizaine de jours auparavant soit au plus tard le 22 novembre.

Pénalisation de l'incitation à commettre des infractions routières (Madame Heeren)

Madame Heeren expose le problème (voir note en annexe).

Elle ajoute que la personne déclarée comme étant « le plus mauvais conducteur » a été récompensé !

Comme expliqué dans la note, on peut sûrement sanctionner VTM pour incitation à la vitesse (voir art 10.4 code de la route) mais peut-on sanctionner pour d'autres infractions telles que le franchissement d'un feu rouge et le fait de ne pas tenir compte des règles de priorité etc ?

La discussion s'engage et plusieurs remarques sont émises.

Même si des sanctions sont prévues, il reste un problème de preuves car il y a toujours présomption d'innocence. En cas d'aveu, il y a bien sûr preuve.

Monsieur Kenis fait état d'une législation datant d'environ 1900 rendant l'incitation à une infraction, passible de sanction.

Monsieur Herbert estime qu'il faudrait examiner le problème dans un contexte plus vaste et fait entre autres référence aux systèmes illégaux mis en vente afin d'éviter les constatations d'infractions.

Ce sont tous des cas où l'on essaye délibérément de ne pas respecter la loi.

Monsieur Derweduwen propose de constituer un groupe de travail présidé par Monsieur Denis Hendrichs et chargé d'examiner la possibilité d'élargir le « champ » d'incitations menant à une sanction et de soumettre ensuite un texte à la Commission.

Monsieur Van Ausloos rappelle qu'il faut être très prudent dans ce domaine et que le groupe de travail doit être conscient de toutes les implications. Il insiste notamment sur la différence entre sanctionner la « constatation » d'infraction et sanctionner « l'intention » d'infraction.

Conclusions

Monsieur Cornillie résume la suite pratique à donner à la note du Ministre Landuyt :

- réunion mensuelle de la Commission pour l'évaluation de la loi

- réunir les 3 groupes de travail dans le cadre de l'évaluation de la loi SR:
 1. statistiques d'accidents et d'activités de la police, présidé par Miran Scheers de l'IBSR
 2. évaluation de la politique criminelle en matière de sécurité routière sur base d'indicateurs, présidé par Anne Meerkens du SPF Mobilité et Transports
 3. évaluation des possibilités de collaboration avec les communes et les Régions, présidé par un représentant du SPF des Affaires intérieures qui doit encore être désigné
- timing très ambitieux à respecter
- importance de l'adhésion sociale

Le Président signale que les personnes désirant faire partie d'un des deux premiers GT (et qui n'en font actuellement pas encore partie) peuvent contacter respectivement Madame Scheers et Madame Meerkens.

L'IBSR transmettra aux membres les coordonnées de la personne qui présidera le troisième GT dès qu'elles lui seront communiquées par le Cabinet. Les personnes désirant faire partie de ce groupe pourront alors contacter cette personne.

L'approbation du PV de la réunion du 17 mai 2004 est remise à la prochaine réunion.

Le Président remercie les membres et clôture la séance.